

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° ADM\_010/2026 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
Délégation de fonctions et de signature  
Monsieur Jean-Claude CORBIN, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 023/2026 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude CORBIN en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Jean-Claude CORBIN, 6<sup>ème</sup> adjoint, certaines attributions du maire dans les domaines de la voirie, des réseaux, des bâtiments et des espaces verts,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Claude CORBIN, 6<sup>ème</sup> adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour animer, coordonner, superviser les politiques municipales relevant des domaines suivants et notamment :

▪ **Voirie**

Supervision, en lien avec les services :

- Actions de conservation, d'entretien et de réparation de la voirie communale (chaussées, trottoirs, accotements, dépendances de voirie réseaux et ouvrages annexes) ;
- Travaux de voirie réalisés en régie ou confiés à des entreprises extérieures ainsi que des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage non communale sur le territoire ;
- Coordination avec les concessionnaires de réseaux (eau, électricité, télécommunications) pour les interventions sur la voirie ;
- Instruction des demandes de permission de voirie, de travaux sur la voie publique ;
- Relations avec les partenaires institutionnels compétents en matière de voirie (Département, CCVL, etc.).

▪ **Bâtiments et patrimoine bâti**

Supervision, en lien avec les services :

- Entretien courant, des maintenances préventive et curative des bâtiments communaux (mairie, écoles, salles municipales, ateliers techniques, etc.) ;

- Travaux de rénovation, d'aménagement ou de mise en conformité des bâtiments (accessibilité, sécurité incendie, performance énergétique) ;
- Suivi des contrats de maintenance (chauffage, ascenseurs, extincteurs, systèmes de sécurité) ;
- Coordination avec les bureaux d'études, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux ;
- Participation aux commissions de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

▪ **Espaces verts**

Supervision, en lien avec les services :

- Gestion, entretien et développement des espaces verts communaux (parcs, jardins, squares, alignements d'arbres, zones enherbées) ;
- Élaboration et suivi du programme annuel d'entretien et de plantation ;
- Suivi des contrats de prestations de services liés aux espaces verts ;
- Mise en œuvre des orientations relatives à la gestion différenciée des espaces ;
- Suivi des questions relatives à l'élagage, à l'abattage et à la protection des arbres remarquables.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et de toutes pièces administratives relevant de celle-ci, à savoir :

- Les courriers et correspondances administratives relevant des domaines délégués ;
- Les arrêtés, décisions et actes de gestion courante (convocations, rapports, comptes-rendus, bilans, certificats administratifs, attestations, etc.) relevant des compétences déléguées.

La signature de Monsieur Jean-Claude CORBIN devra être précédée de la formule suivante : « Le maire, pour le maire et par délégation ».

**ARTICLE 3 :** Le maire conserve la plénitude de ses compétences et peut, à tout moment, intervenir dans les matières déléguées.

La délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. L'adjoint n'a pas autorité hiérarchique sur les agents des services municipaux, qui demeurent placés sous l'autorité du maire et du directeur général des services.

L'adjoint déléguataire rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation ne vaut pas suppléance générale.

**ARTICLE 4 :** Le maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône et publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Givors,
- L'intéressé, pour notification.

Grézieu-la-Varenne, le 7 avril 2026

*Pour extrait conforme,*

**Isabelle SEIGLE-FERRAND**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

